

Préfecture de la Meuse

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Article L.181-10-1 du Code de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien

COMMUNE de BEAUSITE

Par arrêté préfectoral n°2026-334 du 6 mars 2026, il est prescrit une consultation du public **du mardi 7 avril 2026 au mardi 7 juillet 2026 (soit 3 mois consécutifs)**, sur la demande présentée par la société « Ferme éolienne de la Croisée » dont le siège social se situe 233 rue du Faubourg Saint-Martin à PARIS (75 010) en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 machines et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BEAUSITE.

Responsable du projet :

Le responsable du projet est M. Édouard JOUANY, représentant la Société Énergieteam, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées à l'adresse suivante : edouard.jouany@energieteam.fr

Consultation du dossier :

Le dossier de la consultation, incluant notamment l'étude d'impact, est accessible :

- sur support papier, en mairie de BEAUSITE pendant les permanences du commissaire enquêteur
- sur le site internet des services de l'État en Meuse :
<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>
- sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7190/>

Le dossier mis à disposition du public est amené à évoluer : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en ira de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR LE DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Communes impactées par le périmètre d'affichage :

Outre la commune de BEAUSITE, les communes énoncées ci-après : CHAUMONT-SUR-AIRE, COURCELLES-SUR-AIRE, ÉRIZE-LA-PETITE, EVRES, HEIPPES, LES-HAUTS-DE-CHÉE, LES TROIS DOMAINES, LISLE-EN-BARROIS, NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, NUBÉCOURT, PRETZ-EN-ARGONNE, RAIVAL, REMBERCOURT-SOMMAISNE, SAINT-ANDRÉ-EN-BARROIS, SEUIL D'ARGONNE et VAUBÉCOURT, sont comprises dans le périmètre d'affichage des 6 kilomètres autour du site.

Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du 3 septembre 2025, la Présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné M. Bernard CAREY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. André LOUP en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Lieu et dates des réunions publiques :

Sous la présidence du commissaire enquêteur, et en présence du pétitionnaire, sont organisées deux réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues à la salle des fêtes de Beuzée-sur-Aire, rue de l'église à BEAUSITE :

- une réunion publique d'ouverture, le **mercredi 15 avril 2026** à 18h00
- une réunion publique de clôture, le **mardi 23 juin 2026** à 18h00

À l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé par le commissaire enquêteur et inséré sur le site internet dédié de la préfecture.

Lieu et dates des permanences :

Le commissaire enquêteur tiendra également deux permanences en mairie de BEAUSITE :

- le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 juin 2026 de 16h00 à 19h00

Observations et proposition du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations : <https://www.registre-dematerialise.fr/7190/>
- par voie électronique (courriel) : consultation-du-public-7190@registre-dematerialise.fr
- lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairie de BEAUSITE
- par courrier adressé à M. Bernard CAREY, commissaire enquêteur, à la mairie de BEAUSITE située 4 rue Berne à BEAUSITE (55250)

Ces observations doivent être consignées ou reçues jusqu'au mardi 7 juillet 2026 inclus.

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site internet de la consultation pendant une durée d'un an.

Décision prise en cours de consultation :

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision du rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation et elle mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Décision prise à l'issue de la consultation du public :

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.